

---

## Lecture de différentes adresses, lors de la séance du 25 février 1790

Jean-François Gaultier de Biauzat

---

### Citer ce document / Cite this document :

Gaultier de Biauzat Jean-François. Lecture de différentes adresses, lors de la séance du 25 février 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 692;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1880\\_num\\_11\\_1\\_5843\\_t1\\_0692\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5843_t1_0692_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2020

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. DE TALLEYRAND,  
EVÊQUE D'AUTUN.*Séance du jeudi 25 février 1790, au soir (1).***M. Gaultier de Biauzat**, secrétaire, donne lecture des adresses ainsi qu'il suit :

Adresse des citoyens de la ville de Charroux, convoqués par le conseil général de la commune pour entendre le discours du roi; ils ont fait éclater les sentiments de l'allégresse la plus vive, de la reconnaissance la plus tendre et ont prêté avec transport le serment civique.

Adresse des soldats citoyens du bataillon patriotique de la Rochefoucault; ils jurent tous de conserver la Constitution, cet auguste monument des vertus de Louis XVI, et de la sagesse des représentants de la nation, ou d'expirer sous ses ruines.

Adresse de sept cents habitants d'Auzonville-sur-Ry, généralité de Rouen, qui, assemblés pour chanter le *Te Deum* en actions de grâces du discours prononcé par le meilleur des rois, ont en même temps manifesté leur vénération et leur entier dévouement à tous les décrets de l'Assemblée nationale.

Adresse des officiers municipaux de la communauté de Tilloy-lès-Cambrai; ils consultent l'Assemblée sur une difficulté relative à une réunion de communauté voisine.

Adresses des citoyens du district du Gourguillon, à Lyon, de la communauté du Broc, en Provence, et de celle de Tancon. Cette dernière fait le don patriotique du produit de la contribution sur les ci-devant privilégiés.

Mémoire pour la ville de Manosque, en Provence, ainsi conçu :

Jusqu'à présent les communes de la ville de Manosque, en Provence, n'ont eu à présenter à l'Assemblée nationale qu'un juste tribut d'admiration, de reconnaissance et de dévouement. Qu'il est pénible pour elles de faire succéder à des sentiments si doux, des plaintes amères ! Mais ces plaintes mêmes seront un nouveau tribut de son respect, puisqu'elles seront l'expression de son intime confiance en l'équité immuable de l'Assemblée. Sous le despotisme ministériel et la dictature aristocratique, les plaintes étaient étouffées ou par le désespoir de les voir réussir, ou par la crainte de les voir punies comme séditieuses : car, lors même qu'on était écrasé par le poids de l'oppression, il n'était jamais permis de crier à l'oppresseur.

Aujourd'hui que la voix de la liberté s'élève jusqu'au trône, aujourd'hui qu'elle fait hardiment retentir la salle de l'Assemblée nationale, cette auguste Assemblée pourrait-elle s'offenser d'un langage qu'elle nous a appris à parler ? Non, ce serait l'offenser, en effet, que de le craindre. Ainsi, nous n'hésitons pas de lui dire, ingénument, que, lorsqu'à Manosque, on a appris que, malgré ses justes prétentions, elle avait été oubliée dans la distribution des districts, toute la ville a été dans la surprise, dans la douleur, surtout par l'événement odieux qu'elle a essuyé et qui la jetterait dans le désespoir, si elle ne s'attendait, avec toute la confiance et tout le respect qu'elle

doit à l'auguste Assemblée nationale, au rétablissement de ses droits naturels.

Manosque est, de l'aveu même de ses antagonistes, la ville la plus importante de la Haute-Provence, et une des principales de toute la Provence; importante par sa population, qui excède de plus d'un tiers celle de toutes les villes du département du nord, et de deux tiers, celle de Forcalquier, qui ne compte qu'environ deux mille habitants, tandis que Manosque en renferme plus de six mille; la plus importante encore par son affouagement, qui est le quint de l'affouagement de la viguerie de Forcalquier et qui est plus fort que celui de toute autre ville de Provence, à l'exception d'Aix, Toulon, Hyères, Grasse, Tarascon, Draguignan; cet affouagement de Manosque est plus considérable, à lui seul, que celui de plusieurs villes réunies, comme Annot, Colmar et Seyne; il est le double de celui de Forcalquier, affouagé vingt-deux feux, tandis que Manosque l'est quarante-deux, non compris les biens privilégiés très considérables, et qui augmentent les impositions, lesquelles s'élèvent annuellement à la somme de près de soixante-dix mille livres: enfin Manosque est la ville la plus importante par sa situation, qui est la plus belle, peut-être, de toute la Provence: elle est sous un climat doux et sain. Les grandes routes du Dauphiné à Aix, Marseille, et dans tout le reste de la Basse-Provence, qui la traversent, sont toujours praticables, même dans la rigoureuse saison; cette ville est entourée, à la distance d'une et deux lieues, d'une multitude de villes et villages extrêmement peuplés, et dont les habitants fréquentent, ainsi que ceux de Forcalquier, ses marchés établis les jeudi et samedi de chaque semaine; elle possède encore, dans son enceinte, les plus beaux greniers publics de la Provence, après ceux d'Aix; et un château, appartenant aux anciens seigneurs, dans lequel on trouverait toutes les commodités possibles, pour la tenue des assemblées du district et du directoire, et pour le siège de l'administration de justice.

Malgré tous ces avantages, cette ville, qui n'a pas eu le bonheur d'avoir aucun député à l'Assemblée nationale, fut cependant informée qu'on l'avait jetée, pour ainsi dire, dans le département du nord de la Haute-Provence, quoique toutes ses relations soient avec le département d'Aix; et qu'elle avait été oubliée dans la distribution des districts. Elle crut alors devoir députer auprès de l'Assemblée nationale, le sieur Raffin, député-suppléant, pour venir réclamer sa justice et obtenir le redressement des torts qu'elle éprouvait dans le projet de division du département du nord, arrêté par MM. les députés dudit département.

C'est à leur justice d'abord que son député a porté ses réclamations; elles ont été accueillies avec cet esprit d'équité qu'il s'attendait de trouver en eux; et, d'un commun accord, ils furent d'avis de faire alterner entre la ville de Forcalquier et celle de Manosque l'établissement du district. Cet avis fut unanime. Un seul député, habitant de Forcalquier, présent, refusa d'y adhérer.

Le député de Manosque proposa alors aux membres assemblés de signer leur avis; ils lui répondirent qu'incessamment ils auraient une assemblée pour présenter au comité de constitution leur travail sur la formation des districts du département, et qu'alors, ils feraient part au comité de leur délibération sur l'alternat convenu entre Forcalquier et Manosque.

D'après ces faits, le sieur député dressa un

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.